

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:
Mission de conseil en
assurances

DEC 250523-20

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations
Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 25 mai 2023 EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE
LA DELIBERATION DU 8 MARS 2021

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° DEL 080321- 05 du 08 mars 2021 portant délégation générale d'attributions du Comité syndical au président,

VU la décision n° DEC 250523-19 en date du 25 mai 2023 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite de missions de conseil en droit en assurances,

VU le projet de convention n°1 présenté le 10 mai 2023 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant sur la conduite d'une mission de diagnostic organisationnel,

Considérant que le Président d'un syndicat de communes est le chef et le responsable des services,

Considérant que, par délibération n° DEL 220620-08 en date du 22 juin 2020, le Comité syndical a procédé à l'élection de M. Luc STREHAIANO pour assurer les fonctions de Président du SCERGIS et que cette élection constitue la première mandature en qualité d'exécutif de cet établissement,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la proposition d'intervention n° 1, annexée, présentée le 10 mai 2023 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant engagement d'une de conseil en assurances I.A.R.D.

En application de la décision n° DEC 250523-19 en date du 25 mai 2023 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite de missions de conseil en droit des assurances au sein du SCERGIS au tarif horaire de 70 € (tarif 2023), le montant prévisionnel de l'intervention est arrêté :

De 4 200 € pour une durée d'intervention de 60 heures réparties sur plusieurs mois, sur la base de 4 lots;

Article 2 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours;

Article 3 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité syndical.



Acte certifié exécutoire, 25 MAI 2023
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 25 MAI 2023
Et la décision ayant été notifiée par
Le représentant de l'état le 25 MAI 2023
NOTIFIÉ le 25 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).